

Avis du Conseil bruxellois du bien-être animal – 26/06/2020

Concernant le bien-être des animaux dans les parcs animaliers pédagogiques

Les parcs animaliers pédagogiques (aussi appelés fermes d'animation, par la Fédération Belge Francophone des Fermes d'Animation) peuvent avoir une valeur éducative importante, surtout pour les enfants qui grandissent en milieu urbain, comme en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). D'autre part, ils posent des risques par rapport au bien-être animal. Si les animaux ne sont pas soignés et logés de manière optimale, cela donne un mauvais exemple au public (surtout aux enfants). De plus, il peut y avoir des conflits entre les besoins des animaux et la façon dont ils sont mis en contact avec les visiteurs. En outre, à l'heure actuelle, aucune loi ne protège spécifiquement le bien-être des animaux dans les parcs animaliers pédagogiques. Seules quelques dispositions générales de « la loi bien-être animal » leur sont applicables.

Le Conseil bruxellois du bien-être animal (ci-après : le Conseil) a donc examiné et discuté - lors de ses réunions du 3 octobre, du 21 novembre 2019 et du 26 juin 2020 - les problèmes concrets suivants et les solutions possibles par rapport au bien-être animal dans les parcs animaliers pédagogiques.

1. Manque d'un agrément

Dans le cadre juridique susmentionné, les parcs animaliers pédagogiques ne sont pas soumis à un agrément ou à l'enregistrement obligatoire, pour autant qu'ils ne détiennent pas d'animaux autres que des espèces domestiques (voir ci-dessous). En conséquence, le bien-être des animaux dans les parcs animaliers pédagogiques n'est pas systématiquement contrôlé par les autorités régionales chargées du bien-être animal. D'autre part, plusieurs parcs animaliers pédagogiques reçoivent des subventions d'autres services de la même autorité régionale (Bruxelles Environnement dans la RBC) en raison de projets d'éducation environnementale, mais aucune garantie n'est demandée ou donnée en matière de bien-être animal.

Le Conseil est d'avis qu'un agrément par l'autorité régionale du bien-être animal devrait être obligatoire pour tous les parcs animaliers pédagogiques, que le Conseil définit comme « lieux ou institutions spécifiquement consacrés à la détention d'animaux à des fins éducatives¹ et où il y a des interactions physiques entre le public et les animaux, y compris le nourrissage des animaux, à l'exclusion des établissements agréés comme parc zoologique au sens de l'Arrêté Royal du 10 août 1998, où des animaux non domestiques sont détenus² ».

Les autorités régionales en charge de cet agrément et de la subvention relative aux projets d'éducation à l'environnement (en RBC, cela concerne différents départements au sein de Bruxelles Environnement) doivent s'assurer que la subvention ne soit pas allouée aux institutions qui ne sont pas agréées.

¹ Ce champ d'application ne comprend pas : les fermes où les objectifs de production sont prioritaires, et où les visites dans un cadre éducatif (généralement par groupes) sont une source supplémentaire de revenus ou un objectif supplémentaire. Toutefois, le bien-être des animaux de ces exploitations est protégé par l'Arrêté Royal de 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages.

² En particulier, les animaux autres que les animaux domestiques agricoles et les animaux figurant dans l'annexe A de l'arrêté royal du 10 août 1998 relatif à l'agrément des parcs zoologiques (à savoir le lama, l'alpaca, le daim et le paon).



Toutefois, des mesures transitoires doivent être prévues pour les lieux ou institutions qui relèvent du champ d'application précité, mais qui ont encore besoin de temps pour satisfaire aux conditions d'agrément proposées plus loin dans le présent avis.

2. Manque de normes par rapport à l'hébergement et le contact entre les animaux et le public

Strictement considéré, les animaux détenus sur les lieux décrits ci-dessus ne relèvent pas de la législation concernant le bien-être des animaux de rente destinés à la production. « La loi bien être-animal » du 14 août 1986 stipule uniquement que l'alimentation, les soins et le logement d'un animal doivent convenir à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication, et qu'on ne peut entraver sa liberté de mouvement au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables.

Le Conseil estime que ces dispositions vagues n'apportent pas suffisamment de clarté sur les aspects de l'alimentation, des soins et du logement qui, selon la connaissance récente, sont importants pour le bien-être animal. Toutefois, sur la base d'un agrément - plus particulièrement par le biais des conditions d'agrément associées - il pourrait être précisé que les aspects suivants du bien-être animal doivent être respectés dans les parcs animaliers pédagogiques, cf. les principes et critères établis par les protocoles d'évaluation scientifiquement fondés de Welfare Quality® :

- Bonne nutrition : absence de faim et de soif
- Bon logement : confort de repos, confort thermique et liberté de mouvement
- Bonne santé : absence de blessures, de maladies et de douleurs par la gestion
- Comportement approprié : expression du comportement social et d'autres comportements et bonne relation homme- animal

En outre, les parcs animaliers pédagogiques devraient - comme condition d'agrément - nommer un vétérinaire contractuel fixe, qui doit effectuer une visite sur place (pour les contrôles de santé, les vaccinations, etc.) au moins deux fois par an (de préférence une fois en hiver et une fois en été).

Lors de la demande d'agrément, les parcs animaliers pédagogiques devront fournir des informations sur les espèces d'animaux détenus et leur nombre, ainsi que sur le nombre d'animaux utilisés pour la reproduction et le nombre moyen de petits nés par an. L'élevage des animaux devrait faire l'objet d'un suivi lors des visites d'inspection du Département du bien-être animal, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de surplus inutile d'animaux.

Le Conseil trouve également qu'il faut des exigences concernant les contacts entre le public et les animaux.

- Premièrement, le Conseil souligne (cf. la recherche scientifique, p.ex. Lacey et al. 2001³, Anderson et al. 2010⁴ et Farrand et al. 2014⁵) l'importance de la conception des hébergements, avec une zone (partiellement) isolée des visiteurs où les animaux peuvent se retirer à tout moment.

³ Lacey, J., Pankhurst, S., Wehnelt, S., Hudson, C. (2001). The effect of visitor density on inter- and intra-specific aggression displayed by goats, sheep/lambs & pigs at Marwell Zoo. Proceedings of the 3rd Annual Symposium on Zoo Research, Chester Zoo, Chester, UK, p 110-114.

⁴ Anderson, U.S., Benne, M., Bloomsmith, M.A., Maple, T.L. (2010). Retreat Space and Human Visitor Density Moderate Undesirable Behavior in Petting Zoo Animals. Journal of Applied Animal Welfare Science 5, p 125-130.

⁵ Farrand, A., Hosey, G., Buchanan-Smith, H. (2014). The visitor effect in petting zoo-housed animals: Aversive or enriching? Applied Animal Behaviour Science 151, p 117-127.



La présence de telles zones isolées dans l'hébergement des animaux devrait être incluse dans les conditions d'agrément. La possibilité de se soustraire des participants devrait également être fournie aux animaux lors des activités supervisées.

- En plus, la volonté des animaux d'interagir avec le public peut être accrue par l'entraînement. Il peut s'agir d'un conditionnement classique (lier la présence de et/ou l'interaction avec l'homme à quelque chose d'agréable) ou d'un conditionnement opératoire (l'animal a appris à exécuter un certain comportement en échange d'une récompense). L'entraînement augmente la probabilité que les animaux ressentent moins le besoin de fuir et choisissent eux-mêmes d'aller voir les visiteurs. Cependant, il est important d'effectuer l'entraînement d'une manière correcte et respectueuse des animaux. Le conditionnement opératoire par le renforcement positif (aussi appelé "*positive reinforcement training*" ou PRT) offre aux animaux la prévisibilité, le choix et le contrôle de leur environnement, et leur apprend à mieux gérer les stimuli et les défis (Westlund 2014⁶, 2015⁷). Les effets positifs du PRT comprennent une réactivité réduite face aux événements stressants, une stimulation mentale (en offrant des défis et des possibilités d'apprentissage) et une amélioration des relations homme-animal (Melfi 2013⁸, Laule 2010⁹, Westlund 2015¹⁰).
- Deuxièmement, des mesures doivent être prises pour éviter les problèmes liés au nourrissage des animaux par le public, en particulier le nourrissage d'aliments inadaptés à l'espèce, les quantités inadéquates d'aliments, ou les incohérences dans la manière dont ils sont administrés avec les besoins physiologiques ou éthologiques de l'animal. Les visites et les enquêtes menées dans 4 parcs animaliers pédagogiques dans la RBC - en préparation des discussions du Conseil - ont montré que ces problèmes ne sont pas rares, malgré les efforts (parfois considérables) par les exploitants pour informer ou activement sensibiliser le public, p.ex. par des panneaux d'information ou même par une surveillance permanente. Une autre possibilité est d'installer des distributeurs de nourriture avec une quantité mesurée de nourriture par (demi-)journée pendant laquelle le parc animalier est accessible.

3. Manque d'exigences par rapport à l'éducation concernant le bien-être animal

Les visites susmentionnées dans les parcs animaliers pédagogiques de la RBC et une enquête d'une organisation faïtière des parcs animaliers francophones à Bruxelles et en Wallonie (la *Fédération Belge Francophone des Fermes d'Animation*", FBFFA¹¹) ont montré que les programmes éducatifs dans la RBC sont souvent axés sur l'éducation environnementale. La FBFFA impose des exigences à ses membres (via une charte de qualité) en ce qui concerne leur cadre éducatif général, mais pas en ce qui concerne l'éducation spécifique au bien-être animal. Le bien-être animal n'est donc souvent pas une partie spécifique ou seulement une petite partie des programmes éducatifs des parcs animaliers pédagogiques.

⁶ Westlund, K. (2014). Training is enrichment—and beyond. *Applied Animal Behaviour Science*, 152, 1-6.

⁷ Westlund, K. (2015). Training laboratory primates—benefits and techniques. *Primate Biology*, 2(1), 119-132.

⁸ Melfi, V. (2013). Is training zoo animals enriching? *Applied Animal Behaviour Science*, 147(3-4), 299-305.

⁹ Laule, G. (2010). Positive reinforcement training for laboratory animals. *The UFAW Handbook on the Care and Management of Laboratory and Other Research Animals*. 8th ed. Oxford, UK: Wiley-Blackwell, 206-218.

¹⁰ Laule, G. (2010). Positive reinforcement training for laboratory animals. *The UFAW Handbook on the Care and Management of Laboratory and Other Research Animals*. 8th ed. Oxford, UK: Wiley-Blackwell, 206-218.

¹¹ <http://www.fermedanimation.be/>



Le Conseil est donc d'avis que les conditions d'agrément susmentionnées devraient également inclure les éléments suivants :

- Il doit y avoir un cadre éducatif clair, avec un personnel ayant des compétences pédagogiques et un niveau minimum de connaissances en matière de bien-être animal.
 - o Le Conseil est en faveur d'une formation sur le bien-être animal obligatoire pour les exploitants des parcs animaliers pédagogiques, éventuellement après une période de transition à déterminer après la publication de la nouvelle législation par rapport à l'agrément obligatoire.
 - o Le Conseil souligne l'importance de connaissances approfondies (scientifiquement fondées, correctes et récentes) dans l'institution qui sera chargée de ces formations et souhaite que le gouvernement régional pour le bien-être animal en assure un suivi étroit. Le bien-être animal doit être explicitement inclus dans les programmes éducatifs, tant dans les activités supervisées que dans la sensibilisation des visiteurs individuels.
 - o On doit toujours diffuser des connaissances scientifiquement fondées, correctes et à jour, spécifiques aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, d'une manière compréhensible, attractive et interactive pour le public cible.
 - o Une attitude positive et respectueuse des animaux devrait être inculquée au public, en l'informant et en le sensibilisant activement à au moins
 - o la reconnaissance des signes d'inconfort (de peur, d'anxiété et de stress) chez les animaux, qui indiquent qu'il faut mettre fin à l'interaction homme-animal, qu'il faut laisser les animaux tranquilles, qu'il faut leur permettre de se retirer dans un endroit isolé du public (voir aussi ci-dessus).
 - o l'impact négatif du nourrissage des aliments inappropriés, de quantités inappropriées d'aliments ou de méthodes d'administration inappropriées (voir aussi ci-dessus).